



Fin de droit du paje mauvaise date de la caf et la cram

Par **marcassin0113**, le **22/05/2011** à **04:34**

Bonjour, rnsuite à la grossesse de ma femme ,une erreur à été commise par le service de la caf et de la caisse d'assurance maladie qui ont envoyer une mauvaise date de reprise de travail à son employeur.(j'ai des papiers signés le confirmant)rnMa femme ayant subit une grossesse difficile, elle a été en maladie pendant 4 mois avant l'accouchement et donc la caf et la cram ont noté une date dépassant de 4 mois la période normal de fin de droit du paje (en principe jusqu'a l'anniversaire des 3 ans de l'enfant) .rnRésultat son patron ayant pris un employé en cdd jusqu'à cette date n'a pas les moyens de la réembaucher avant .rnElle ne peux ni trouver un autre travail ,ni toucher le chômage vu quelle est encore sous contrat cdi et personne ne veux l'indemniser pendant ces 4 mois vu qu'il se rendent compte maintenant que la date dépasse les 3 ans .rnQue dois on faire ? porter plainte contre la caf ou la caisse d'assurance maladie pour leur erreur ,son patron peut t'il licencier la personne sous cdd et sur quel motif.rnMerci de nous aider.